

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 2025-293
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2961, RUE SAGUENAY
(LOTS 3 963 309 ET 4 180 179 AU CADASTRE DU QUÉBEC)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

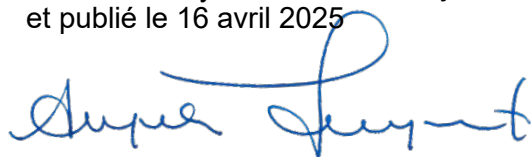
- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 7 avril 2025, le second projet de résolution N° 2025-293 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour autoriser, dans la zone « 3027 », la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comprenant des usages résidentiels et commerciaux pour la propriété située au 2961 de la rue Saguenay (lots 3 963 309 et 4 180 179 au cadastre du Québec) sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de résolution N° 2025-293 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **24 avril 2025**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2025-293 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2025-293 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE :

Zone « 3027 » : la zone « 3027 » est située dans le secteur de Noranda-Nord et est composée des propriétés de part et d'autre de la rue Saguenay comprises entre les numéros civiques 2830 et 3014 (à l'exception du 2831, rue Saguenay), des propriétés situées sur le chemin des Étangs ainsi que des propriétés situées au 2901, rue Monseigneur-Pelchat, au 295, rue du Zinc et au 305, chemin St-Luc.

Un plan détaillé de cette zone est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 9^e jour du mois d'avril 2025
et publié le 16 avril 2025



Angèle Tousignant, greffière